HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-152
Du 16 septembre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE LA RONDE DU CHATEAU DE HAUTEFORT 1ère Edition SUR LA COMMUNE DE HAUTEFORT

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée le 15 septembre 2026 par ***L'association Villages Envie HSA représentée par Anne-Marie ROUACH*** demandant l'autorisation d'emprunter des voies de la commune de Hautefort pour le passage de la première édition de La Ronde du Château de Hautefort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commune de Hautefort autorise le passage de La Ronde du Château de Hautefort organisée par l'association « Villages Envie HSA » sur les voies suivantes :
Chemin des Tanneries – Allée de Bastard -Allée du Dalon – Chemin du Cros – Chemin de Brégeras – Route de la Besse – Chemin de Mouney Bas vers Leymongédie – Route des Vidaloux – Chemin des Gravats – Avenue de l'Europe – Route des Broussilloux – Chemin de Lachèze – Chemin de la Besse – Route de Mercier Lacombe – Route de la Chavaille – Route des Bois Lauriers – Chemin du Thévenot – Route du Cabanier – Rue Maxence de Damas - Rue Bertran de Born - Place du Marquis Jacques François

ARTICLE 2 : Cette manifestation aura lieu le **dimanche 18 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 15h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage, la sécurité des participants, seront assurés par les organisateurs de la manifestation, selon le code de la route en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de la manifestation par l'association « Village Envies HSA» à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté ne sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier communal existant.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hautefort Saint-Agnan, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire de Hautefort, l'association « Villages Envie HSA », **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 16 septembre 2026
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Vincent VIEILLEFOSSE

MAIRIE DE HAUTEFORT
24390